Nations Unies S/PV.5830

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5830e séance
Lundi 4 février 2008, à 10 h 50
New York

Président :	M. Arias	(Panama)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Wang Guangya
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

La séance est ouverte à 10 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné qu'il s'agit de la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de février 2008, je saisis cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Giadalla A. Ettalhi, Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de janvier 2008. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Ettalhi pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tchad une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mbaye (Tchad) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la photocopie d'une lettre en date du 3 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad, qui sera publiée sous la cote S/2008/69.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa profonde préoccupation devant la situation au Tchad.

Le Conseil approuve la décision datée du 2 février 2008 par laquelle l'Union africaine a condamné avec fermeté les attaques perpétrées par des groupes armés contre le Gouvernement tchadien, exigé la cessation immédiate de la violence et appelé tous les pays de la région à respecter l'unité et l'intégrité territoriale des États membres de l'Union africaine.

Le Conseil se félicite en particulier de la décision qu'a prise l'Union africaine de charger le guide libyen, le colonel Muammar Kadhafi, et le Président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, de prendre la direction des efforts destinés à inciter les parties à mettre un terme à la confrontation et parvenir à une solution négociée à la crise.

Le Conseil condamne fermement ces attaques et toutes les tentatives de déstabilisation par la force et rappelle son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Tchad.

Le Conseil exhorte tous les États de la région à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne le respect et la sécurité de leurs frontières communes, en particulier dans l'Accord de Tripoli du 8 février 2006, l'Accord de Riyad du 3 mai 2007 et l'Accord de Syrte du 25 octobre 2007.

Le Conseil demande aux États de la région de renforcer leur coopération en vue de mettre fin aux activités des groupes armés et à la tentative de leur part de saisir le pouvoir par la force.

Le Conseil demande aux États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies, d'apporter leur appui comme le demande le Gouvernement tchadien (S/2008/69).

Le Conseil exprime sa préoccupation devant la menace directe que les combats représentent pour la sécurité de la population civile, notamment pour les personnes déplacées et les réfugiés.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et à la force de l'Union européenne (EUFOR TCHAD/RCA), dont il a autorisé le déploiement dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine par sa résolution 1778 (2007), en vue de contribuer à la protection des populations civiles vulnérables et de faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire.

Le Conseil exprime son inquiétude pour la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel et du matériel de l'Union européenne déployés au Tchad. Il souligne que toutes les parties ont la responsabilité d'assurer la protection de tous ces personnels et du personnel diplomatique présent au Tchad. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.